

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 17 septembre 2018 à 18h15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
Mme Frédérique Lanthier, conseillère

Absent(s) : M. François Racine, conseiller
M. François Robillard, conseiller, non motivée

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présent : M. Daniel Leduc, directeur général
M^e Marie-Josée Russo, greffière

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- 1. Octroi du contrat pour l'aménagement de la salle communautaire et du bloc sanitaire;*
- 2. Échange de lots—Autorisation de signature;*
- 3. Cession de lots—Autorisation de signature; - retiré*
- 4. Passerelle au parc de la Frayère – Certificat d'autorisation;*
- 5. Fourniture produits chimiques;*
- 6. Période de question*
- 7. Levée de la séance*

SUR CE :

OCTROI DU CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT
DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU BLOC
SANITAIRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2018-032);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 12 septembre 2018 à 13h05 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission Avant taxes
Sélection 2000 Entrepreneur général	860 722.00\$
Deroc construction Inc.	912 000.00\$

Considérant la recommandation de monsieur Daniel Leduc, directeur général, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise «Sélection 2000 Entrepreneur général» et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2018-032 relatif à « Aménagement salles communautaires et bloc sanitaire » à l'entreprise « Sélection 2000 Entrepreneur général » au montant de huit cent soixante mille sept cent vingt-deux dollars (860 722.00 \$), plus toutes taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité
ÉCHANGE DE LOTS - AUTORISATION DE
SIGNATURE

RETIRÉ

CESSION DE LOTS - AUTORISATION DE
SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est propriétaire du lot 5 980 320 qui permettrait au Groupe l'Héritage Inc. et à Gestion Dumoulin l'Espérance Inc. de compléter 2 lots unifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est propriétaire dudit lot 5 980 320 sur le boulevard des Pins ayant une superficie de 190.4 mètres carrés (2049.4 pied carrés);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire appliquer la contrepartie de façon à acquérir les lots 6 259 924 et 6 259 925 qui sont adjacents au parc Félix Leclerc;

CONSIDÉRANT les besoins en parc de quartier dans le secteur de la rue de la Salamandre;

Le 17 septembre 2018

CONSIDÉRANT que le Groupe l'Héritage Inc. et/ou Gestion Benoît Dumoulin Inc. est propriétaire d'un terrain situé sur la rue de la Salamandre à Deux-Montagnes, portant le numéro de lot projeté 6 021 235, ayant une superficie de 9 792 pi²;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir accès au parc projeté le long du ruisseau Perrier dans le quadrilatère des rues de la Coulée et de la Sucrierie;

CONSIDÉRANT que Gestion Benoît Dumoulin Inc. est propriétaire du lot 4 736 045 sur la rue de la Sucrierie ayant une superficie de 357,0 m² (3 843 pi²);

CONSIDÉRANT que Gestion Benoît Dumoulin Inc. est propriétaire du passage projeté sur la rue de la Sucrierie ayant une superficie de 156,2 m² (1 681 pi²), soit le lot 4 736 044 ;

CONSIDÉRANT que le Groupe l'Héritage Inc. est propriétaire du lot 1 461 300 sur la rue de la Coulée ayant une superficie de 454,4 m² (4 891 pi²);

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot portant le numéro 1 464 167 d'une superficie de 1 081,3 m² (11 639 pi²) et situé au coin du chemin d'Oka et du boulevard des Promenades;

CONSIDÉRANT que Gestion Benoît Dumoulin Inc., Groupe L'héritage Inc. et Gestion Dumoulin l'Espérance Inc. sont propriétaires de terrains situés sur le chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac à savoir, les lots 1 463 685, 5 868 691, 5 868 692, 6 253 212, 6 253 213, 6 259 924 et 6 259 925 dont ils souhaitent faire le développement à court terme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'agrandir la superficie du parc Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT que le Groupe l'Héritage Inc. est propriétaire d'un lot contigu au garage municipal à savoir le lot 1 465 120 d'une superficie de 424,6 m² (4 563,9 pi²);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aménager un écocentre sur les lieux du garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire s'entendre quant aux modalités de répartition des quelques 50 140 pi² à transférer à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller Frédérique Lanthier et résolu

D'accepter la cession des lots par le Groupe l'Héritage Inc. en faveur de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et ce, pour les lots suivants :

- 1 465 120, 1 461 300 et 6 253 212;

D'accepter la cession du lot par Gestion Dumoulin L'Espérance Inc. en faveur de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et ce, pour le lot suivant :

- 5 868 691

Le 17 septembre 2018

D'accepter la cession des lots par Gestion Benoît Dumoulin Inc. en faveur de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, et ce, pour les lots suivants :

- Le lot 4 736 045 sur la rue de la Sucrierie ayant une superficie de 357,0 m² (3 843 pi²);
- Le passage projeté sur la rue de la Sucrierie ayant une superficie de 156,2m² (1 681 pi²), à savoir le lot 4 736 044.

D'accepter la cession de la part de Gestion Benoît Dumoulin Inc. et/ou de Gestion Dumoulin l'Espérance Inc. au bénéfice de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac des lots 6 259 924 et 6 259 925;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac cède, au bénéfice du Groupe l'Héritage Inc. et/ou Gestion Benoît Dumoulin le lot 1 464 167 ;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac cède au bénéfice de Groupe l'Héritage Inc. et/ou Gestion Benoît Dumoulin Inc., le lot 5 980 320;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

2018-09-292

Adoptée à l'unanimité
PASSERELLE AU PARC DE LA FRAYÈRE –
CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac de procéder aux travaux à la passerelle au parc de la Frayère;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac d'améliorer et remettre en état le trottoir de bois sur pilotis partiellement détruit lors des inondations au printemps 2017, en le rendant moins vulnérable aux crues des eaux et à l'élévation des glaces.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

ET RÉSOLU d'autoriser Mme Laurie St-Onge, enviro-conseillère à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) un certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux à la passerelle au parc de la Frayère, le projet étant en tout point conforme avec la réglementation de la Ville, le tout en vertu de l'article 22 de la de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

De confirmer l'engagement de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à transmettre au MDDELCC, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée, et d'autoriser M. Carl Gabrion, ingénieur à émettre cette attestation.

D'autoriser la trésorière à émettre deux chèques distincts (664.00 \$ MDDELCC + 1 919.00 \$ MFFP) à l'ordre du ministère des Finances couvrant les frais associés

Le 17 septembre 2018

au traitement de la demande par le MDDELCC et le MFFP, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales et à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-51-419 et la subvention de la MRC.

2018-09-293

Adoptée à l'unanimité
FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES

CONSIDÉRANT l'obligation de laver les systèmes de filtration membranaire à l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'essai d'un produit d'une autre compagnie et sans résultat de nettoyage;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission en date du 23 août 2017;

CONSIDÉRANT les problématiques avec le colmatage prématuré des membranes;

CONSIDÉRANT les résultats des analyses des membranes pour le fournisseur dans les prochains jours, nous commandons les quantités utiles pour l'arrivée des nouveaux produits;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'octroyer le contrat pour la fourniture de produits chimiques à la compagnie « H₂O Innovation Inc. » pour un montant de 13 388.75 \$, plus toutes taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2018-09-294

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

De lever la séance à 18 h 27.

Adoptée à l'unanimité

MAIRESSE

Le 17 septembre 2018

GREFFIÈRE

Le 17 septembre 2018